

Commission concessions et IRVE

10 mars 2021

- ✚ **Concessions de distribution publique d'électricité.**
 - **Présentation générale**
 - **Diagnostic et programme pluriannuel**
 - **Programme de suppression de postes cabines hautes**

- ✚ **Concessions de distribution publique de gaz:**
 - **Point d'avancement concession Roye et La côte**
 - **Projets de méthanisation avec raccordement : RAZE, GRANVELLE et LE PERRENOT**

IRVE :

- Programme de mise en place de bornes de charge rapide
- Révision des modalités de pose de bornes hors programmes syndicaux
- Nouveau contrat de maintenance et d'entretien

Questions diverses :

- GNV



Les nouvelles concessions d'électricité

**Rappel sommaire de la particularité de ces
contrats de concession :**

- **la péréquation**
- **le monopole**
- **le TURPE**

Les nouvelles concessions d'électricité

- **La péréquation tarifaire :**

Le principe de péréquation tarifaire signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français.



Les nouvelles concessions d'électricité

Il n'y a ainsi, par exemple, pas de différence en termes de tarifs appliqués dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents.



Les nouvelles concessions d'électricité

- **Le monopole :**

Sont exclues du domaine concurrentiel, et relèvent du gestionnaire de réseau, les prestations notamment de mise à disposition de l'énergie électrique et de la qualité associée, de fourniture de l'énergie réactive, de ligne électrique de secours, de location et entretien des appareils de comptage.



Les nouvelles concessions d'électricité

La gestion des réseaux publics de transport et de distribution est donc en situation de monopole.

Ainsi, Enedis gère 95 % du réseau de distribution (les 5% restant sont gérés par des Entreprises Locales de Distribution (ELD) dont fait partie la SICAE EST)

Cette quasi prépondérance de Enedis est un moyen d'assurer la péréquation tarifaire.



Les nouvelles concessions d'électricité

- **Le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) :**

Tarif réglementaire, fixé annuellement par l'État (sur proposition de la CRE), destiné à rémunérer les services d'acheminement de l'électricité.

Il est donc reversé directement et intégralement au principal gestionnaire du réseau public d'électricité, Enedis, au transporteur RTE ainsi qu'aux ELD.

Il représente jusqu'à 90 % de leur chiffre d'affaires.



Les nouvelles concessions d'électricité

Le TURPE est payé par tous les consommateurs dans leur facture d'électricité.

La Commission de Régulation de l'Énergie élabore le TURPE.

Ces principales composantes sont le soutirage (fonction de la puissance et de la consommation), la gestion de la clientèle (facturation, recouvrement, accueil...) et le comptage (entretien, location, relève du compteur).



Les nouvelles concessions d'électricité

4 grands principes régissent le calcul du TURPE :

- **La « péréquation tarifaire » : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe de solidarité territorial mentionné par le code de l'énergie. (Article L 341-3)**



Les nouvelles concessions d'électricité

- **Le principe du « timbre-poste » qui interdit de répercuter sur le consommateur la distance effective parcourue pour l'acheminement de son électricité. Le tarif lié à cet acheminement doit être identique quelle que soit la distance entre le compteur et le lieu de production.**

Les nouvelles concessions d'électricité

- La « tarification en fonction de la puissance souscrite » : la puissance souscrite par un foyer et la tension de raccordement sont deux facteurs principaux permettant de moduler le TURPE à la hausse comme à la baisse.
- L'« horo-saisonnalité » qui témoigne de la discrimination tarifaire appliquée en fonction des saisons, du jour de la semaine mais aussi de l'heure de la journée.



Les nouvelles concessions d'électricité

La réévaluation du TURPE est rythmée par deux calendriers différents :

La loi prévoit tout d'abord une révision générale de la méthode de calcul tous les quatre ans. Cette mise à jour quadriennale fait l'objet d'une étude préparatoire de la Commission de Régulation de l'Énergie, en fonction notamment de l'évolution des coûts de RTE et Enedis.



Les nouvelles concessions d'électricité

Une révision annuelle est prévue par ailleurs, pour revaloriser le montant de certaines composantes. Elle tient compte de l'inflation, mais aussi d'un ajustement automatique.

Un dernier critère permet d'ajuster le TURPE à la hausse ou à la baisse, selon que les résultats financiers des gestionnaires sont meilleurs ou moins bons que les prévisions de l'année précédente.



Les nouvelles concessions d'électricité

Les négociations entre le Syndicat et les concessionnaires n'ont donc pas porté (directement) sur les tarifs des usagers



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION - Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION - Points négociés

- ➔ **La durée de la concession (article 48 du CC)**
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Durée

La durée est portée à 30 ans

(durée identique à celle du précédent
contrat)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Majoration départementale

- (Concerne uniquement Enedis)

Maintien des dispositions antérieures :

. 100 000 € affectés à la redevance R1 (redevance de fonctionnement)

. le reste sera affecté à la redevance R2 (redevance d'investissement)



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Technique discrète

- Amélioration des pourcentages imposés à Enedis et SICAE EST :
 - a) Périmètre visé l'alinéa 2 (périmètre classé):
500m (idem précédent contrat)
 - b) Pourcentage visé alinéa 3 (agglomération) :
90% (au lieu de 75%)
 - c) Pourcentage visé à l'alinéa 4 (hors agglomération) :
80% (au lieu de 55%)



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ **La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)**
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Maîtrise d'ouvrage (MOa)

- Enedis n'a pas souhaité négocier en dehors du statu quo
 - Enedis n'a pas voulu établir de tableau de répartition en dehors du modèle du nouveau contrat
 - En outre, Enedis n'a pas reconnu la maîtrise d'ouvrage exercée par le syndicat en matière de raccordement des producteurs-consommateurs (-> perte de MOa du syndicat)
- > Risque de ticket de sortie plus élevé en fin de contrat
- > Perte de FIMO (Frais Interne de Maîtrise d'Ouvrage) pour le Syndicat



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Maîtrise d'ouvrage

Pour les 2 concessionnaires :

- en dehors du raccordement des producteurs, la répartition de la maîtrise d'ouvrage reste inchangée.
- le Syndicat peut intervenir en outre :
 - * pour les extensions BT d'une installation de production <ou égale à 6kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation
 - * pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance <ou égale à 36 kVA et de la consommation



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ **Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)**
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Délais de contrôle

Enedis a souhaité des délais de contrôle relativement longs :

- délai de notification contrôle : 4 mois
- délai de mise à disposition : 2 mois
- délai du concessionnaire pour apporter ses observations :
12 semaines
- délai de présentation d'actions éventuelles en réponses :
8 semaines



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Délais de contrôle

Les délais sont plus courts avec la SICAE EST

- délai de notification contrôle : 2 mois
- délai de mise à disposition : 1 mois
- délai d'Enedis pour apporter ses observations :
6 semaines
- délai de présentation d'actions éventuelles en réponses :
8 semaines



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ **L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)**
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)

➤ Une demande d'Enedis

1. Suppression des dotations aux provisions pour renouvellement [\(Annexe 1\)](#)

- ✓ Pas d'impact sur le stock (maintenu)
- ✓ Impact sur le flux

risque de taxation
sinon

➤ Des contreparties demandées par la FNCCR

1. Mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement

- ✓ Impact en termes d'engagements d'investissement
- ✓ Visibilité donnée sur le moyen et le long terme
- ✓ Mise en place d'un suivi d'objectifs avec séquestre et pénalité si non réalisation
- ✓ Nécessaire coordination dans la programmation et réalisation des travaux

2. Simplification et sécurisation des flux financiers via les redevances de concession qui intègrent la transition énergétique

3. Faculté pour les AODE d'être maître d'ouvrage des installations d'injection et de soutirage des producteurs [\(Annexe 2\)](#)

En fait, c'est une restriction

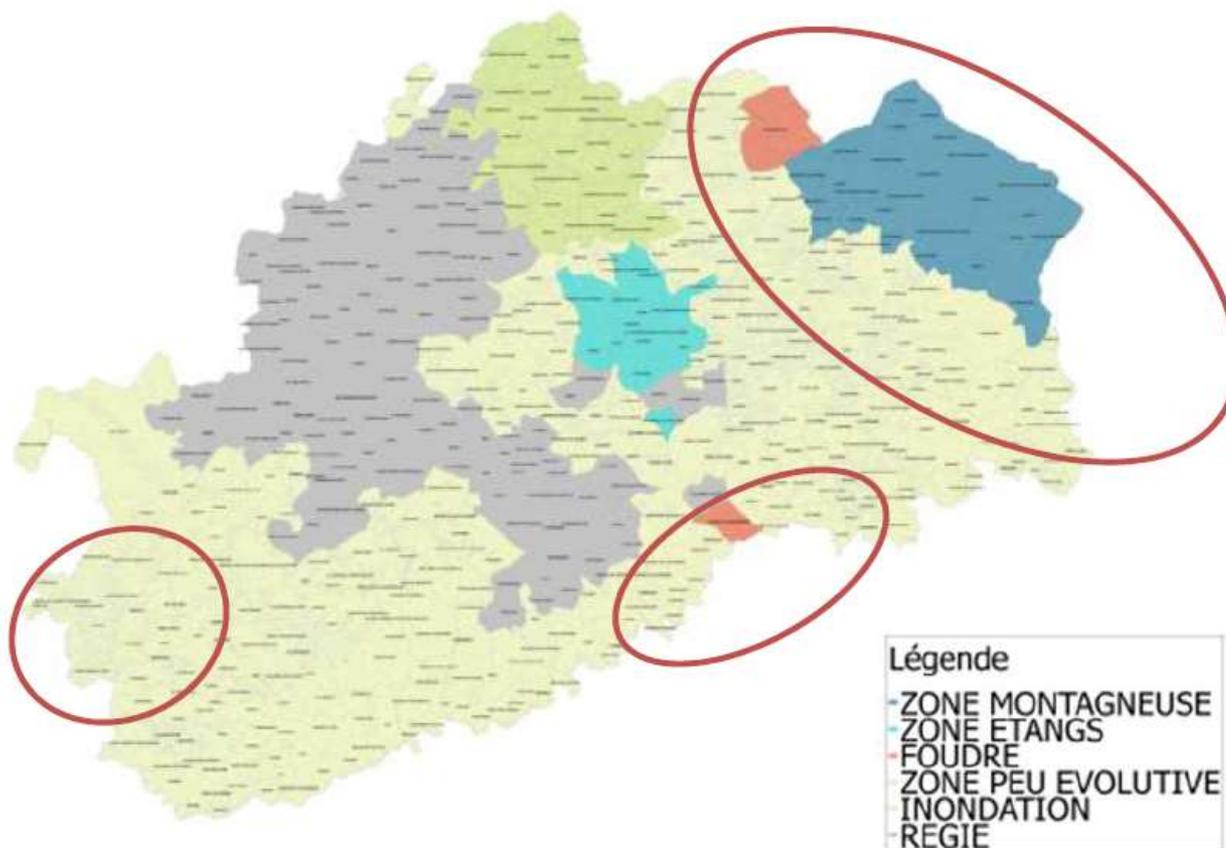


NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

- Consensus partagé sur le diagnostic et sur le schéma directeur, les données venant exclusivement d'Enedis :
 - . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques
 - . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles
 - . Maintenir la qualité de la tension en deçà du décret Qualité
 - . Intégrer les projets structurants dans les schémas des réseaux
 - . Exploiter l'ensemble des nouvelles possibilités offertes par les réseaux intelligents et connectés
 - . Fiabiliser le patrimoine souterrain à risque

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau HTA



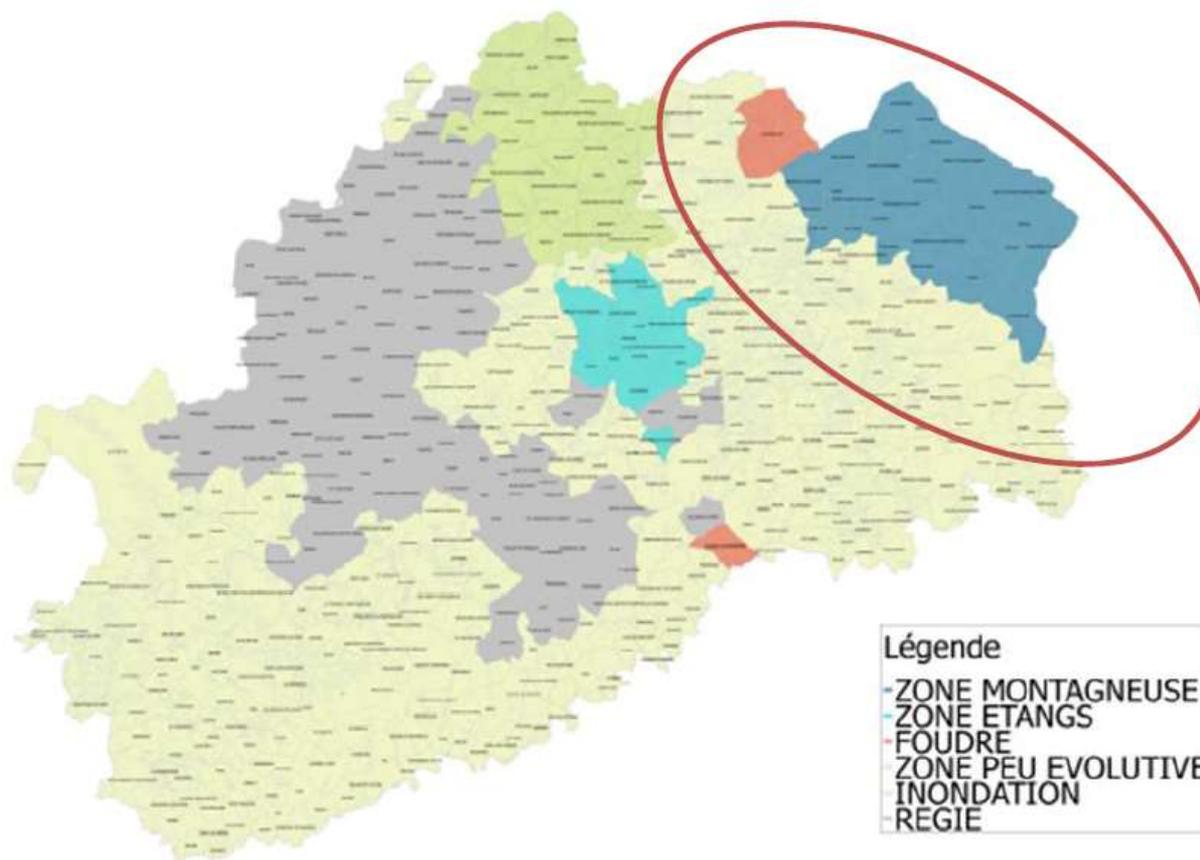


SIED 70

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau BT





NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

PRINCIPAUX AXES D'AMELIORATION :

- Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien
- Renouveler en priorité les lignes aériennes BT fils nus les plus accidentogènes
- Renforcer la réactivité
- Renouveler de manière priorisée les Câbles Papiers Imprégnés (CPI) en HTA
- Renouveler de manière priorisée les Câbles Papiers imprégnés (CPI) et les Neutres Périphériques (NP) en BT



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST

Différence avec Enedis :

- ⇒ Pas de prime de départementalisation
- ⇒ Pas de PCT (Part Couverte par les Tarifs)
- ⇒ Pas de stock de provisions pour renouvellement
- ⇒ Donc pas de PPI



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SIED 70

SICAE EST – Schéma Directeur

- Il a toutefois été établi un consensus partagé sur le diagnostic et sur des orientations stratégiques à prendre :
 - . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques
 - . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles
 - . Maintenir la qualité de la tension en deçà du décret Qualité
 - . Volonté commune à la suppression des cabines hautes (signature d'une convention le 13 juin 2019 pour supprimer 41 postes cabines hautes sur 6 ans)
 - . Intérêt commun à la suppression des fils nus



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

- Le principe de cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement découle donc d'une négociation nationale.
- Le stock de provisions pour renouvellement est de l'ordre de 35 millions d'€ à l'échelle de la concession de la Haute-Saône selon Enedis.
- Enedis annonce un programme pluriannuel d'investissement de 5,7 millions d'€ sur 4 ans sur les secteurs issus du diagnostic. Un nouveau programme sera établi dans 4 ans.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

- Enedis s'engage sur des montants et des linéaires, (l'aspect qualité sera à vérifier par le Syndicat)
- avec un suivi via différents indicateurs
- Chaque PPI est décliné annuellement
- Si Enedis ne respecte pas ses engagements : application de pénalités



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – PPI

Ambitions	Leviers	Ambition PPI 4 ans
1	Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)	48 km
1	Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u>	12 km
1	<u>Renforcer</u> la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manœuvre télécommandés	9 OMT
2	Renouveler de manière priorisée les CPI HTA	1,5 km
2	Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT	1,5 km



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – PPI

Catégorie	Type de priorité / programme	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
Modernisation HTA	Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)	Km traités	Taux d'incident HTA aérien / 100km / an
Modernisation BT	Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u>	km déposés	Taux d'incident BT aérien / 100km / an
Modernisation HTA	Renforcer la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manœuvre télécommandés	OMT posés	Nombre de clients BT des poches non adaptées
Modernisation HTA	Renouveler de manière priorisée les CPI HTA	km déposés	Taux d'incident HTA souterrain / 100km / an
Modernisation BT	Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT	km déposés	Taux d'incident BT souterrain / 100km / an

La mise en œuvre, le bilan et l'évaluation des PPI dans le cahier des charges

- Chaque PPI est décliné en programme annuel.
- Chaque année, Enedis présente à l'AODE :
 - Le compte-rendu du programme travaux de l'année N-1
 - La liste des chantiers (avec localisation, descriptif, montants financiers engagés)
 - Le programme travaux prévisionnel de l'année N+1
- Cette présentation s'inscrit dans le cycle des conférences départementales loi NOME et permet de faire un point sur l'avancée du PPI.
- Chaque PPI peut être actualisé d'un commun accord en fonction des ressources financières de chacun et d'éventuelles nouvelles orientations en matière d'investissement (conséquences d'une évolution de la réglementation, volumes de raccordements, etc.).
- Chaque PPI fait l'objet d'un bilan à son issue. Ce bilan permet de construire le PPI suivant et permet d'évaluer le respect par Enedis de ses obligations en matière d'investissements.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – PPI

Le dépôt

- Si Enedis ne remplit pas de son propre fait ses obligations financières prises au titre du PPI, l'AODE lui enjoint de déposer auprès du comptable public une somme correspondant à 7% de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser.
- Enedis a deux ans pour respecter ses engagements et faire les travaux.
- En cas de nouveau manquement du distributeur, l'AODE après mise en demeure de celui-ci, garde les 7% et peut les affecter à des travaux sur le réseau sur sa zone de MOA. Ces travaux sont alors inclus dans le nouveau PPI.
- Le pourcentage du dépôt pourra alors être réexaminé, celui-ci n'ayant pas démontré son caractère dissuasif.



NEGOCIATION CONTRAT DE CONCESSION – Points négociés

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ La formule du R2 (choix entre 2 options – article 2 de l'annexe 1)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – Article 8

- Le SIED70 bénéficiait jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 209 231,71 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau
- Le nouveau contrat prévoit un article 8, avec une part de sécurisation de 30% global pour un montant de 300 k€ garanti sur une convention de 2 ans + 2 ans supplémentaires avec une garantie à 80%. (pas de révision, négociation à programmer dans 4 ans, voire 2 ans)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – Article 8

- Le programme de travaux de l'Année N, doit être établi avant le 30 novembre de l'année N-1
- Les travaux doivent être terminés au 31 décembre de l'année N+1



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST – Article 8

- Le SIED70 bénéficiait jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 42 313,60 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau.
- Cette formule a été reconduite dans le nouveau contrat avec une clause de revoyure tous les 5 ans.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Eléments à définir

- ➔ La durée de la concession (article 48 du CC)
- ➔ La répartition de la majoration départementale vers le R1 et le R2 (art 2.4 de l'annexe 1)
- ➔ Les % de réalisation des ouvrages nouveaux en technique discrète (art4 de l'annexe 1)
- ➔ La répartition de la MOA (art 5 de l'annexe 1)
- ➔ Les délais relatifs à la production des éléments avant contrôle (article 9 de l'annexe 1)
- ➔ L'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'investissement (Annexe 2)
- ➔ Le premier programme pluriannuel d'investissement (annexe 2)
Dont le dispositif de pilotage et l'enveloppe article 8
- ➔ Les redevances + formule du R2 (choix entre 2 options, article 2 de l'annexe 1)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Aspects financiers R1

- Cette redevance dite « de fonctionnement » est destinée à permettre le contrôle du concessionnaire, le conseil donné pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la bonne application des tarifs, ...

Mais également à financer des actions du syndicat permettant d'ancrer le réseau dans la transition énergétique (études et actions de sensibilisation essentiellement)

Elle est revue à la hausse compte tenu du mode de calcul

L'autorité concédante informe chaque année le concessionnaire des actions menées dans le cadre défini ci-dessus.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Aspects financiers R1

- La nouvelle redevance de fonctionnement R1
 - ✓ Un rapport plus équilibré entre population et réseau
 - ✓ La fin d'une distinction complexe entre population urbaine et rurale (Cr et Cu) => la valeur est portée à 1 quelque soit la population de la concession ou du Département
 - ✓ Le maintien du terme de regroupement $(1+P_c/P_d)$: coefficient pouvant atteindre 2, et maintien de la majoration pour départementalisation
 - ✓ La réévaluation des plafonds existants en les indexant avec l'indice ING (coefficient pouvant aller jusqu'à 1,5)
 - ✓ Limitation des effets de baisse de population
 - ✓ Une formule simplifiée et revalorisée :

30 ans maxi

$$R1 = (10,5 L_c + 0,23 P_c) \times (1+P_c/P_d) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

1^{ère} année du contrat

1 pour le SIED70



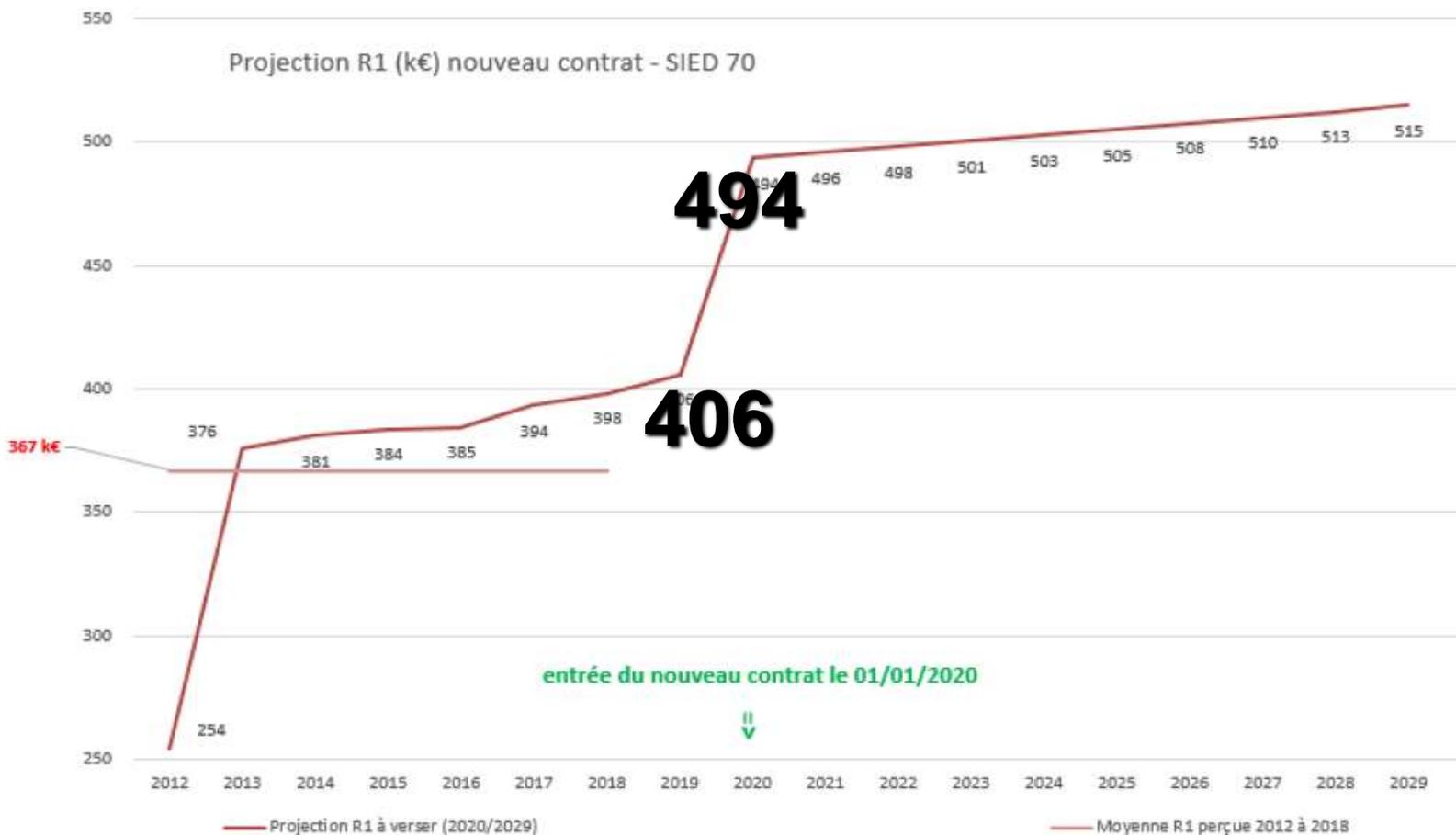
NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Aspects financiers R1

Pour les années suivantes, la redevance évolue en fonction de la population et du linéaire du réseau concédé :

$$R1_n = R1_{n-1} \times [L_{Cn} / L_{Cn-1} + P_{Cn} / P_{Cn-1} + (0,15 + 0,85 \times ING_n / ING_{n-1})] / 3$$



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Enedis R1



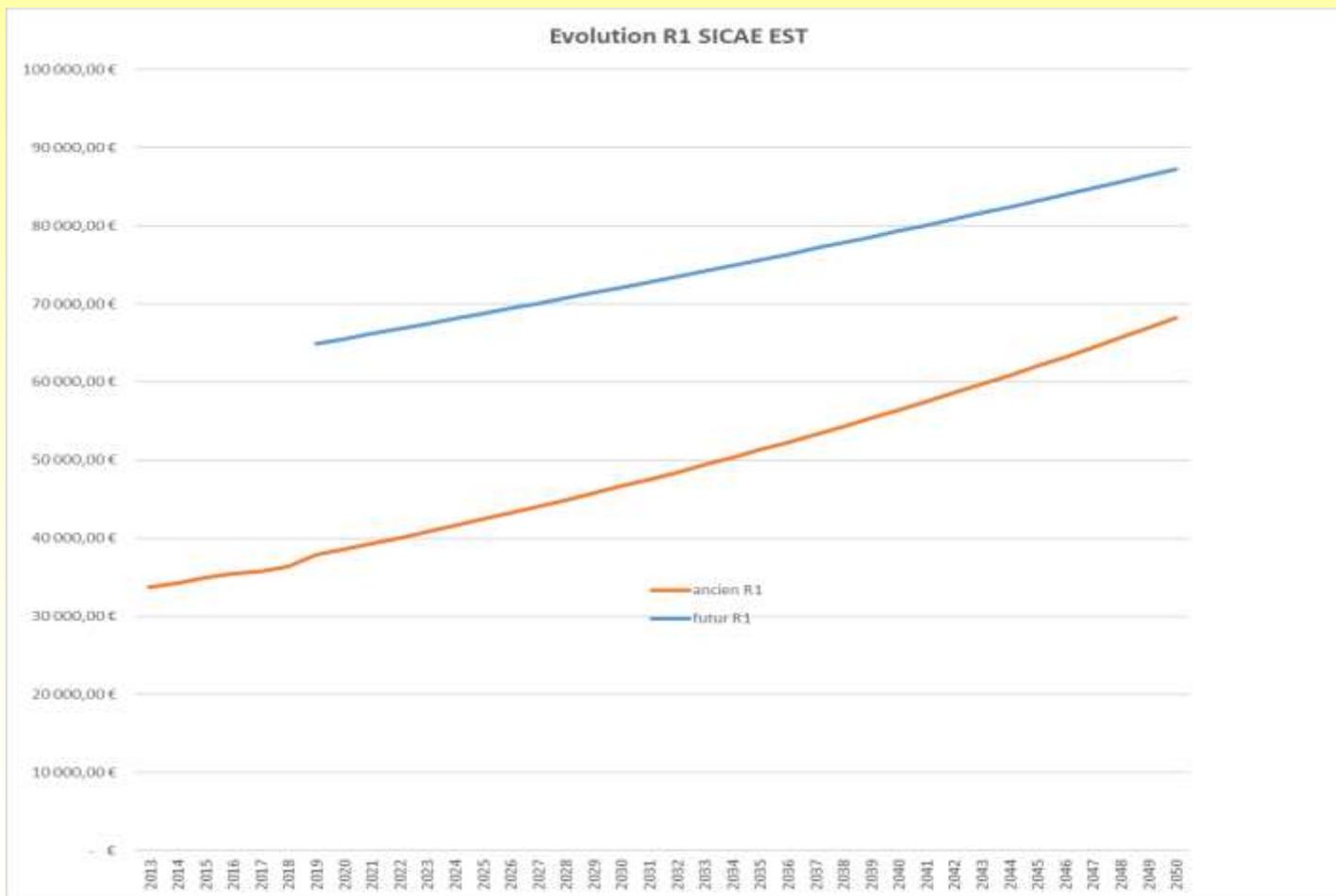


NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – Enedis R1

- ✚ Gain estimé sur la redevance R1/ ancien R1 :
 - ✚ entre 80 et 90 k€ pour la première année
- ✚ Une différence qui s'amenuise au fil du contrat
- ✚ Un gain global/ancien R1 estimé :
 - ✚ entre 1 440 k€ et 1 560 k€



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – SICAE EST R1





NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – SICAE EST R1

- ✚ Gain estimé sur la redevance R1/ ancien R1 :
 - ✚ autour de 27 k€ pour la première année
- ✚ Une différence qui s'amenuise au fil du contrat
- ✚ Un gain global/ancien R1 estimé à :
 - ✚ 760 k€ sur 30 ans



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

- ⚡ Cette redevance est dite « d'investissement ».
- ⚡ La version antérieure était proportionnelle au montant des travaux du syndicat sur le réseau d'électricité (avec ou sans les fonds FACE), au montant des travaux sur l'éclairage public mais comprenait un terme négatif proportionnel à la TCFE perçue par le Syndicat.
- ⚡ Les nouvelles formules sont proportionnelles aux montants des travaux du syndicat (hors FACE) et à un terme I, nouveau terme qui regroupe les dépenses relatives à la transition énergétique sur le réseau d'électricité



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

La nouvelle formule de calcul de R2 tient compte du lien distendu entre l'EP et la distribution publique d'électricité :

- ✓ Deux formules simplifiées avec possibilité pour l'AODE de changer de formules tous les dix ans
- ✓ La suppression des termes A, E et T

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

ou

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,50 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

I = montant des investissements concourant à la transition énergétique, C = investissements de rénovation des colonnes montantes



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Un accord-cadre entre la FNCCR et Enedis prévoit notamment :

- Des modalités transitoires : E (travaux sur réseau d'éclairage public)=I en 2020 (sous réserve du respect du plafond)
- Le remplacement d'un luminaire ancienne génération (ballon fluo, Sodium Haute Pression, Iodure Métallique) par un luminaire LED est considéré comme pouvant être intégré au terme I



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Le terme I est inférieur au terme E et plafonné à
 $4 \text{ €} \times (0,4 + 0,6 \text{ Ing}/\text{Ing}2016)$ par habitant *

(877 000 € en 2019 pour Enedis)

(104 000 € en 2019 pour **SICAE EST**)

Par ailleurs, le montant des travaux hors FACE a augmenté compte tenu de la forte demande en dissimulation de réseau

*Ing : Indice ingénierie base 100 publié à l'INSEE



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

R2 versée l'année N est calculée sur la base d'une moyenne et est égale à :

$$[R2_{\text{versée au titre de n-4}} + R2_{\text{versée au titre de n-3}} + R2_{\text{versée au titre de n-2}} + R2_{\text{versée au titre de n-1}} + R2_{\text{calculée au titre de n}}] / 5$$



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

De manière générale, le nouveau contrat incite à investir sur le réseau (retour de 50 à 60 % de redevance) plutôt que sur les innovations (retour de 10 à 20 %) et plus du tout sur le développement de l'éclairage public.

Compte tenu de la politique d'investissement portée actuellement par le Syndicat, c'est la formule n°2 (celle qui rentabilise le plus les économies d'énergie en éclairage public) qui a été retenue.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Toutefois, les efforts réalisés les années précédentes dans le domaine des économies d'énergie de l'éclairage public ont montré une baisse significative des investissements des communes dans ce domaine compte tenu des travaux déjà réalisés.

Ainsi, il est vraisemblable que ce plafond ne puisse pas être atteint ces prochaines années

Le Syndicat peut changer de formule tous les 10 ans



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

- Gain estimé de 100 à 120 k€/an avec Enedis,
- Gain estimé de 70 à 80 k€/an à terme avec **SICAE EST**
- Compte tenu de la formule de calcul, il est intéressant d'investir fortement en début de contrat



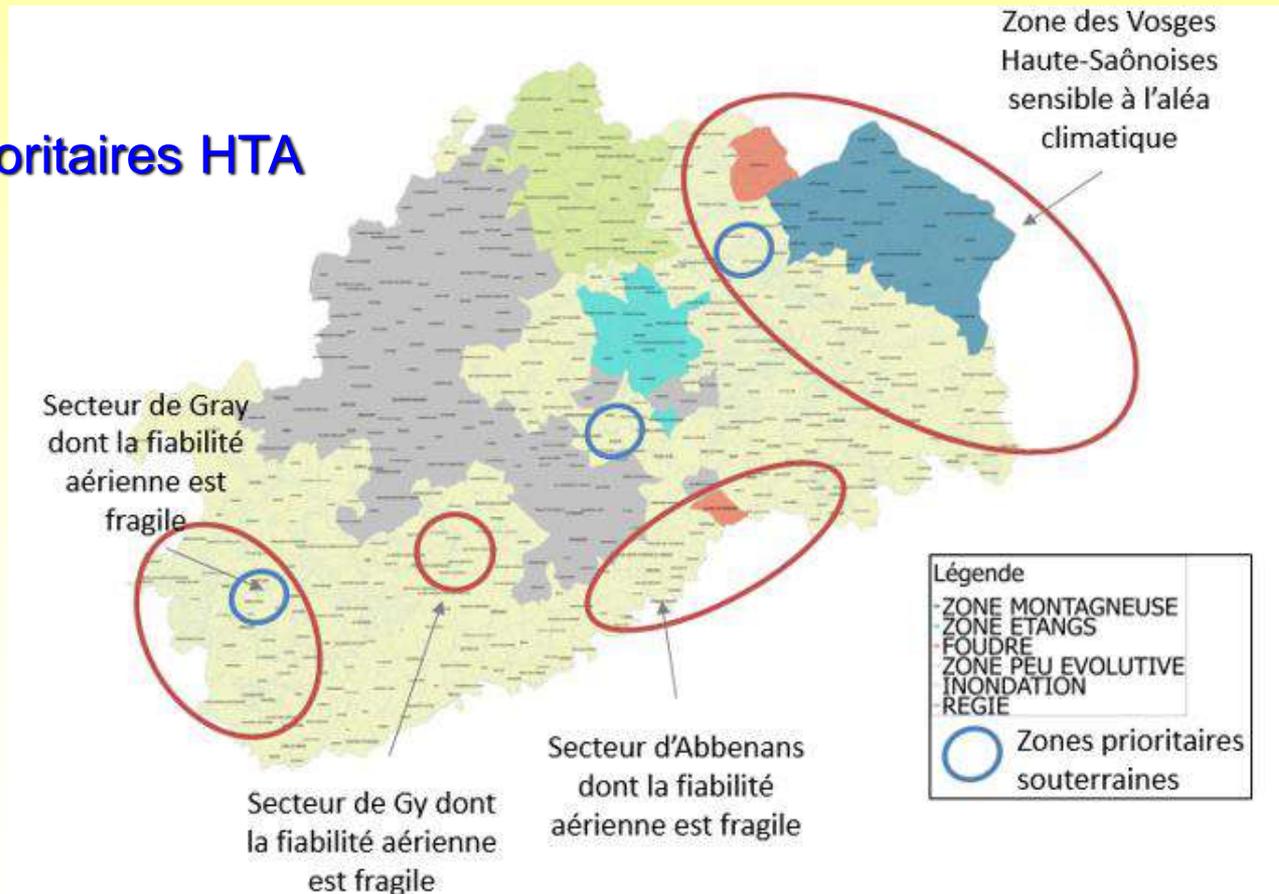
NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION – analyse générale

- ✚ Ces nouveaux contrats se recentrent sur le réseau de distribution public d'électricité
- ✚ L'éclairage public est réduit à sa portion congrue
- ✚ La part du SIED70 dans la production d'énergie électrique y est limitée.
- ✚ Enedis axera son action sur la qualité et le maintien du service. L'esthétique, la maîtrise ou la production de l'énergie n'entrent pas dans le programme pluriannuel.

Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

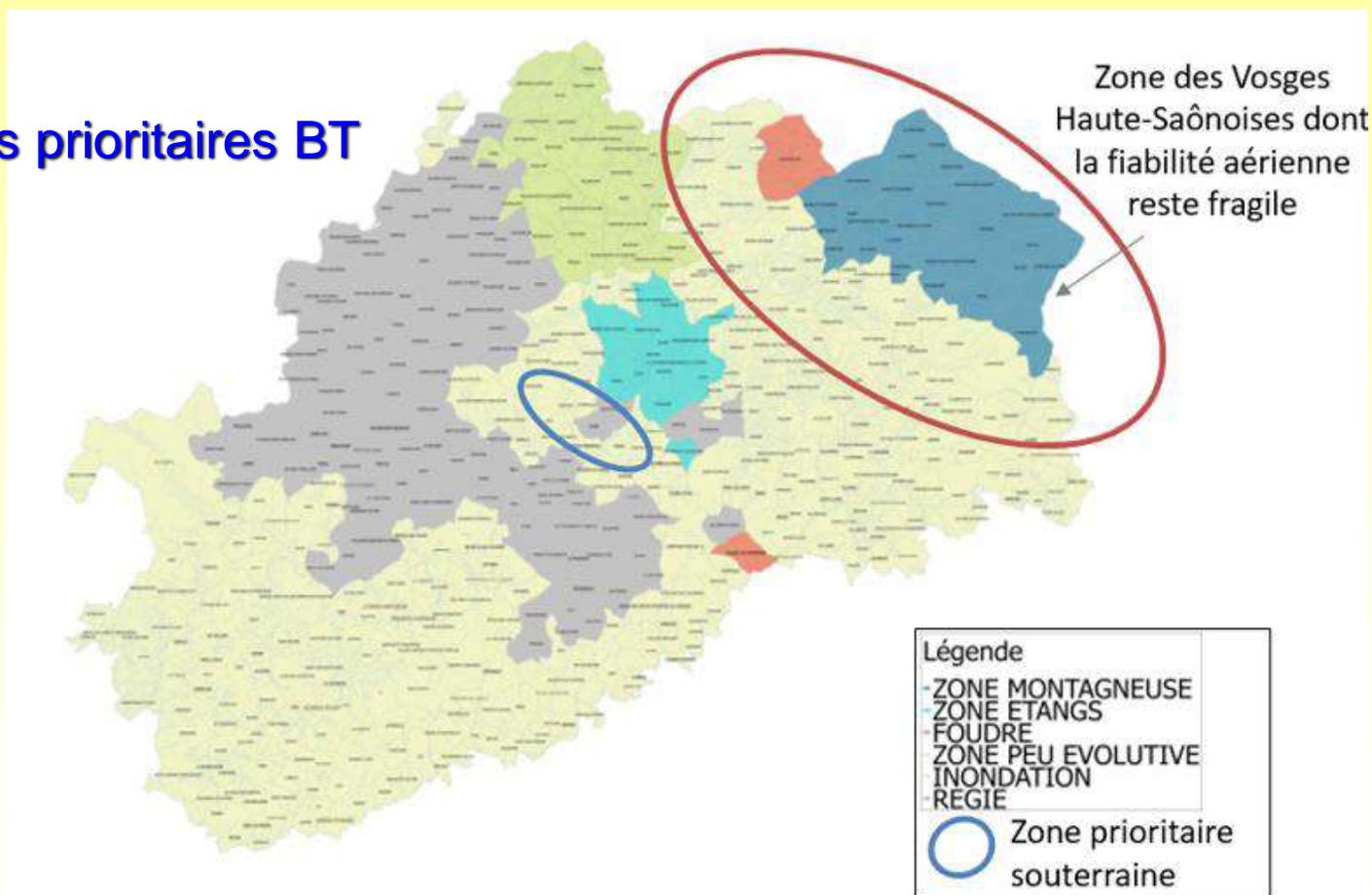
- Suite à un diagnostic technique, une cartographie des zones prioritaires

Zones prioritaires HTA



Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

Zones prioritaires BT



Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

➤ Engagements d'ENEDIS

Leviers	Quantités PPI	Traitement annuel
Conforter la résilience du réseau de distribution		
Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)	48 kms	12 kms
Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus incidentogènes	12 kms	3 kms
Renforcement de la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manoeuvre télécommandés	9 OMT	
Maintenir durablement la performance des réseaux		
Renouveler de manière priorisé les CPI HTA	1,5 km	0,375 km
Renouveler de manière priorisé les CPI et NP BT	1,5 km	0,375 km

Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

- Engagement financier d'ENEDIS pour 2019-2023
 - Modernisation des réseaux HTA 4,4 M€
 - Modernisation des réseaux BT 1,3 M€
- Des indicateurs précis ont été définis pour vérifier sa bonne réalisation et mesurer son efficacité
- Pénalités financières prévues au contrat si les objectifs ne sont pas atteints

Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

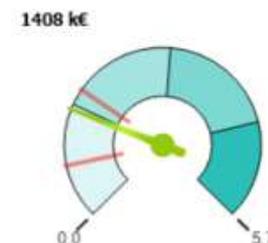
➤ Bilan fin 2020

Synthèse AODE

AODE: SIED-70 Dates: du 01/01/2020 au 31/12/2023

Année	Total	2020	2021	2022	2023
Total réalisé	1 408	1 408	0	0	0
Seuil haut	30% 1682				
Seuil bas	12% 693				

Total Capex (k€)	
Prévu	Réalisé
5 700	1 408



96% fin novembre

Détail par segment Annexe 2A du contrat

	Prévu Total	Réalisé Total	%	Prévu 2020	Réalisé 2020	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023	Réalisé 2023
Total	5 700	1 408	25%	1 471	1 408	1 478	0	1 508	0	1 243	0
Climatique	1 762	235	13%	425	235	446	0	446	0	446	0
Modernisation des réseaux	3 938	1 173	30%	1 046	1 173	1 032	0	1 062	0	798	0

Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

➤ Bilan fin 2020

SIED 70		Allocation Prévisionnelle	Dépenses	Avancement (%)
Fiabilité	Renouvellement des réseaux aériens	338	338,5	100,1
	Plan Aléa Climatique	798	574	72
	Plan de Renouvellement des Câbles souterrains	70	67,3	96
	Prolongation de la Durée de Vie	340	589,7	173,4
Réactivité	Automatisation	120	30,7	25,6
	Bouclage des réseaux	168	223,7	133
Sécurité	Points noirs sécuritaires	200	114,6	57
Structure	Plan d'Aménagement Du Territoire (création de départ, renforcement,...)	-		
Total		2034	1938,5	95%

Programme pluri-annuel d'investissements 2020-2023

➤ Engagements du SIED 70

Leviers	Quantités PPI	Traitement annuel
Conforter la résilience du réseau de distribution		
Sécurisation de lignes aériennes BT fils nus	12 kms	3 kms
Enfouissement de lignes aériennes BT	20 kms	5 kms

- La convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges avec ENEDIS prévoit un taux de sécurisation pour les travaux du syndicat de 30%, à atteindre sur la durée de la convention (4 ans).
- En 2020, les objectifs du syndicat ont été largement atteints :
 - Taux de sécurisation : 44%
 - Sécurisation de fils nus : 8,3 kms
 - Enfouissement de lignes aériennes : 10,6 kms

Pour le territoire SICAE-Est, le SDI a été décliné suivant 2 orientations stratégiques :

- Amélioration des critères de qualité au-delà des critères réglementaires
- Amélioration de la sécurité liée à l'environnement et à la sécurité des intervenants

puis traduit en actions à mener :

- Eradication des postes cabines hautes (convention SIED 70-SICAE)
- Elimination des faibles sections HTA 20 kV
- Elimination des zones sensibles
- Imitation des réseaux HTA en antenne
- Restructuration et rationalisation du réseau HTA en agglomération

Programme 2021 d'investissement – SICAE-EST

- Travaux HTA à ESPRELS « Les Pateys » - Bouclage HTA de 300 mètres avec la concession ENEDIS,
- Travaux HTA à SAINT-MARCEL – Construction de 1 000 mètres de réseaux souterrains. Dépose de 1 265 mètres de lignes aériennes,
- Travaux HTA à BETAUCOURT – Construction de 2 930 mètres de réseaux souterrains. Dépose de 2 570 mètres de lignes aériennes. Amorce d'un bouclage vers CEMBOING,
- Travaux HTA à ORMOY – Mise en souterrain HTA en coordination avec remplacement cabine haute par le SIED 70,
- Travaux HTA à VOISEY (52) – Construction de 6 285 mètres de réseaux souterrains. Création d'un bouclage pour sécuriser l'antenne actuelle de VERNONIS-SUR-MANCE (2 années de travaux).

Montant prévisionnel : 1 225 000€

Eradication des postes cabines hautes

- Construits jusque dans les années 1960, les postes cabines hautes mesurent de 6 à 10 mètres. Inesthétiques, vétustes, certains présentent des risques électriques
- Signature d'une convention entre le syndicat et SICAE-Est le 5 avril 2019
- Suppression des 41 cabines hautes existantes sur le territoire SICAE d'ici fin 2025 sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70
- Financement : 70% SIED 70 - 30% SICAE

1 dossier réalisé en 2019
7 dossiers en cours en 2020
7 dossiers à prévoir en 2021

Coût des travaux 70 à 80 k€ par dossier
Travaux connexes à envisager
(ligne HTA, reprise des réseaux, ...)



Eradiation des postes cabines hautes

Une priorisation du programme en fonction de critères objectifs

- Vétusté de l'ouvrage, risque sur les lignes HTA (30%)
- Risque électrique (25%)
- Coordination avec d'autres travaux, contraintes électriques (20%)
- En agglomération (10%)
- A proximité du patrimoine, ou une visibilité particulière (10%)
- Dans un périmètre de protection MH (5%)





Eradication des postes cabines hautes

Programme 2019 :

LA QUARTE

Programme 2020 :

CHARIEZ, ECHENOZ-LE-SEC, MALVILLERS, ORMOY, SOING-CUBRY-
CHARENTENAY, VALLEROIS-LE-BOIS

Programme 2021 :

BOURSIERES, JUSSEY, MAGNY-LES-JUSSEY, PIERRECOURT, VELLE-LE-
CHATEL, VOUGECOURT

Eradication des postes cabines hautes

Elargissement du programme sur le territoire exploité par ENEDIS ?

- 220 postes de transformation
- Un budget prévisionnel global de 15 M€
- Un programme à confirmer suivant les possibilités
- Un potentiel partenariat avec ENEDIS difficile à obtenir





Concession de distribution publique de gaz

ROYE et LA CÔTE :

- Les travaux ont démarré le 18 février 2021 conformément au contrat signé avec GRDF
- Le futur réseau permettra d'alimenter l'entreprise Knauff Fibres ainsi que les habitations et entreprises situées sur le parcours.

Concession de distribution publique de gaz



Raccordement méthanisation de RAZE :

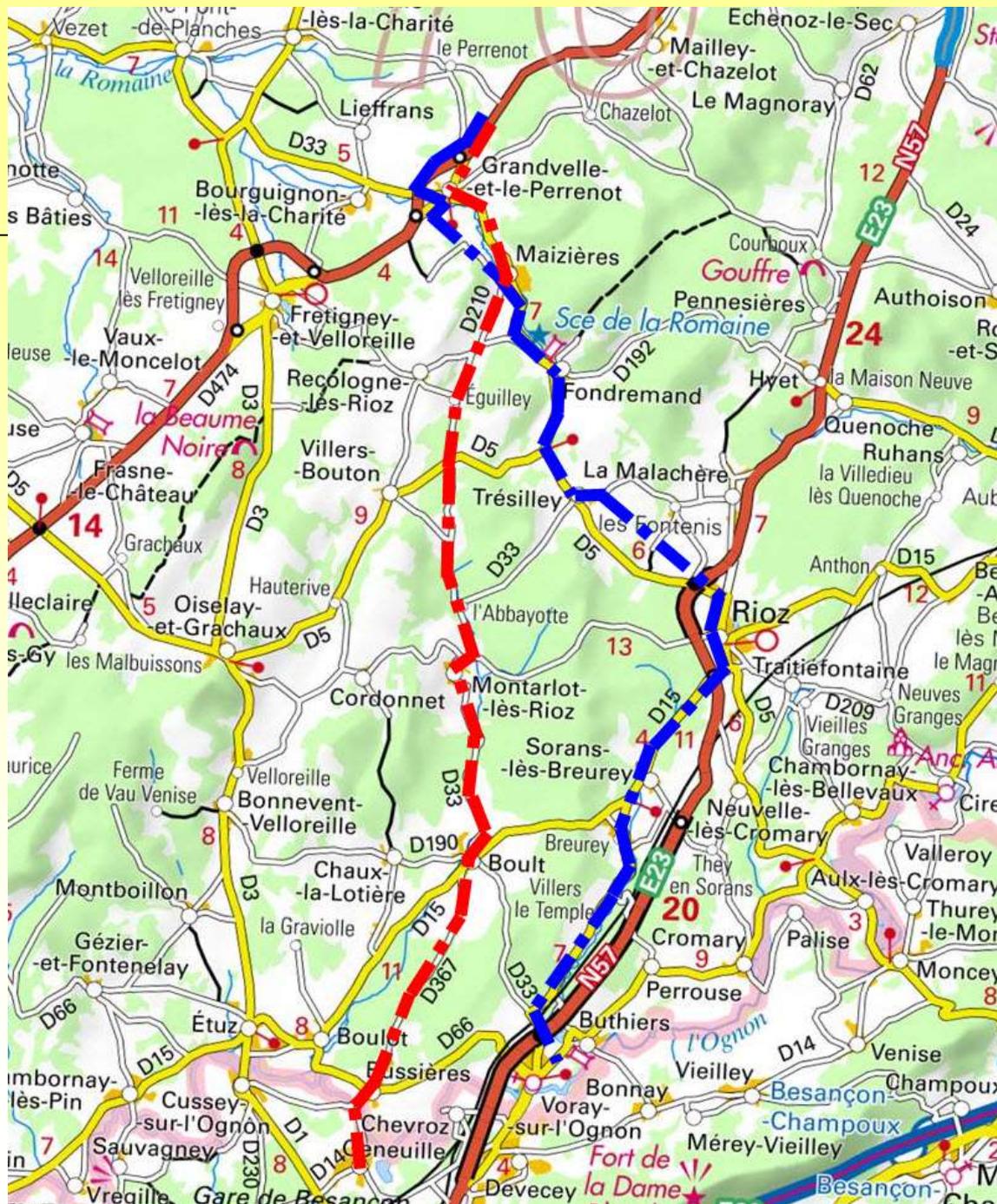
- ✚ Le tracé de l'injection passe par plusieurs communes
- ✚ Concession de distribution à envisager ?



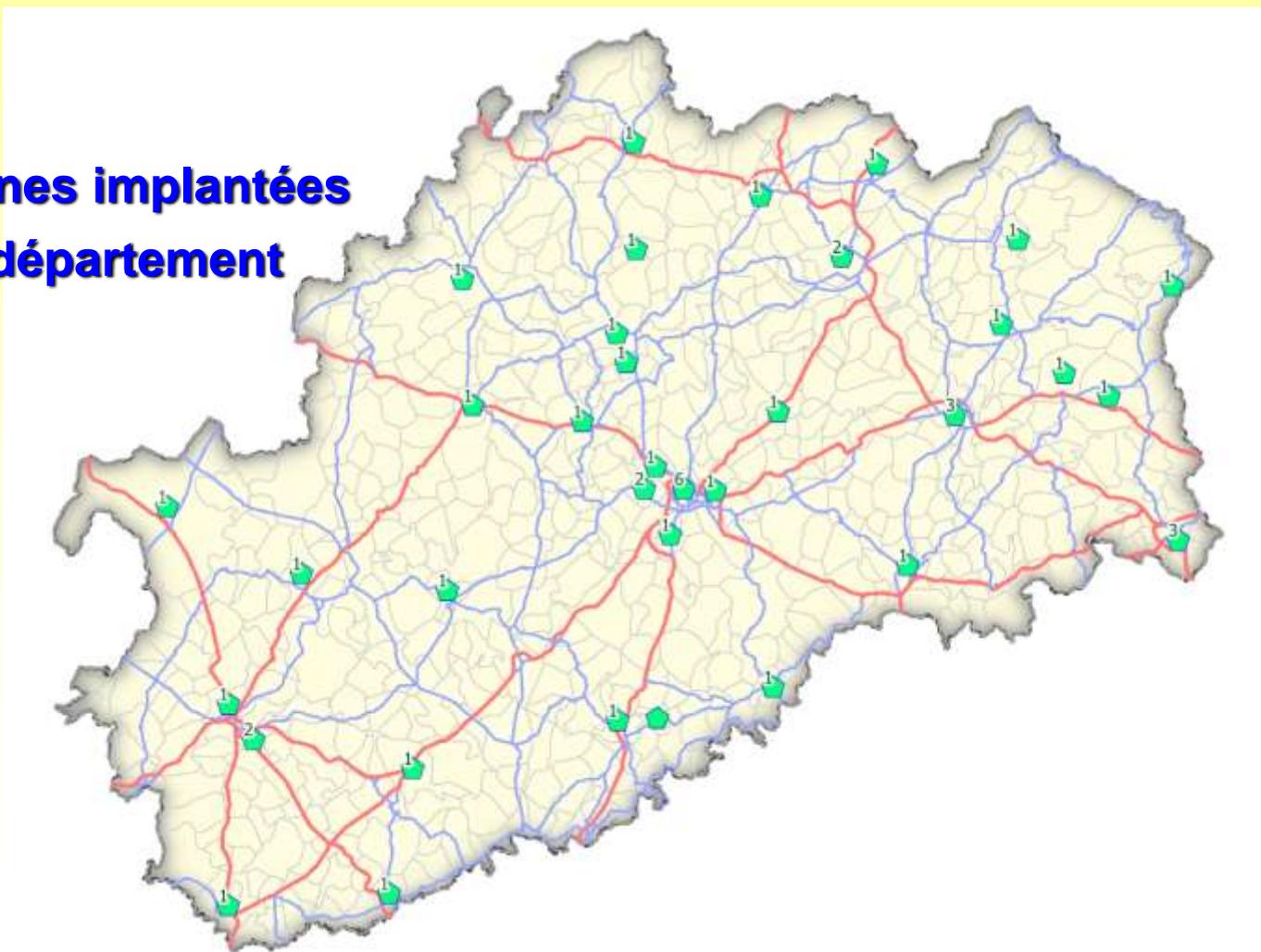
Raccordement méthanisation GRANVELLE ET LE PERRENOT :

🚧 Le tracé de l'injection
passera par plusieurs
communes dont RIOZ pour
se raccorder à VORAY SUR
L'OGNON

🚧 Concession de distribution
à envisager ?



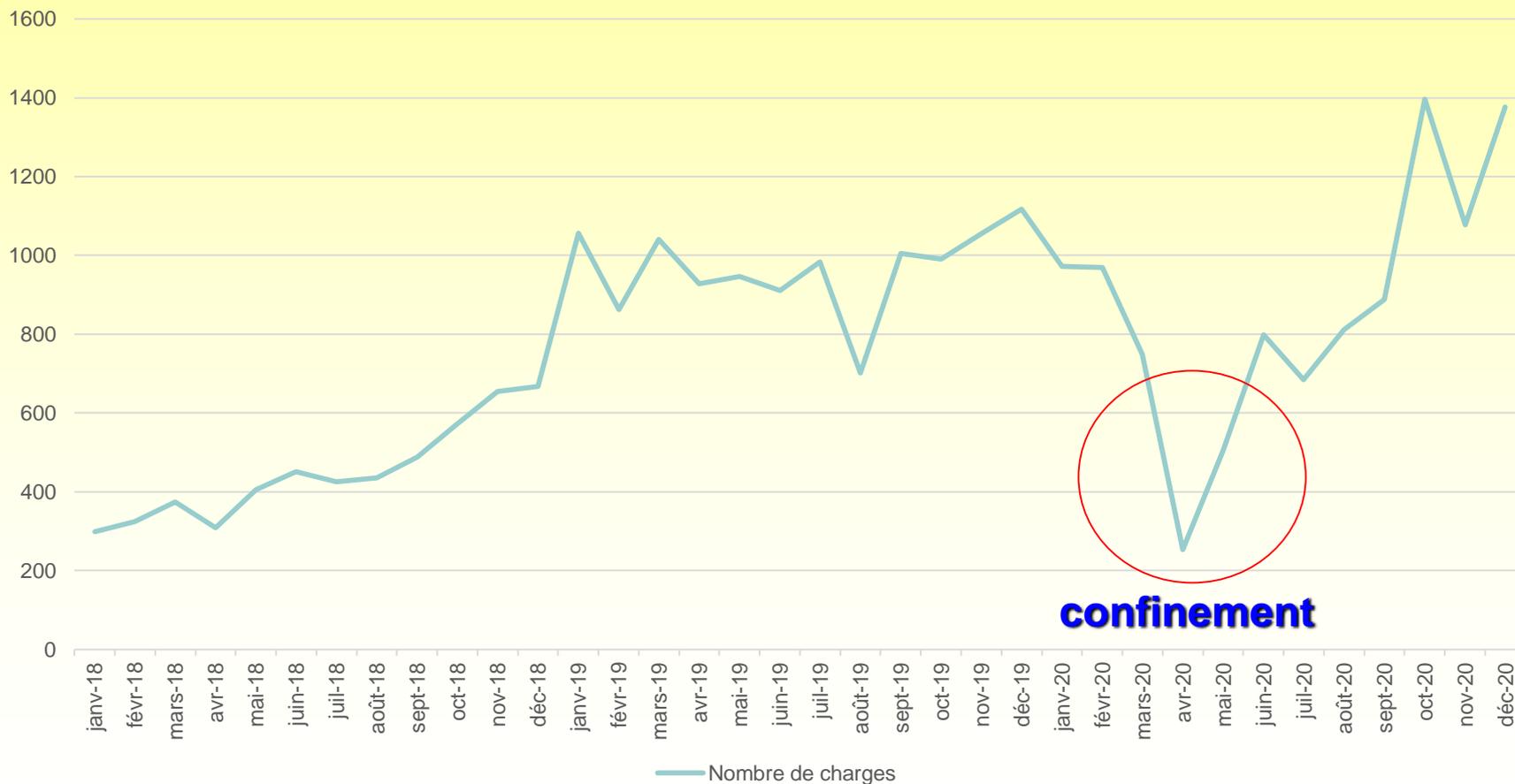
**46 bornes implantées
sur le département**



**Borne type accélérée
2 points de charges
comprenant chacun une prise
type T2 22 kVA et une prise
classique 2P+T 3 kVA**



Nombre de charges



Les bornes les plus sollicitées TOP 20

Bornes	Charges 2020	Rang	Observations
PUSEY - Hypermarché Leclerc	663	1	109 utilisateurs différents
VESOUL - Lycée des Haberges	633	2	43% par 2 utilisateurs
HERICOURT - Place de la Brossolette	546	3	43% par 2 utilisateurs
GRAY - Quai Mavia	486	4	73 utilisateurs différents
VESOUL - Parking Edgar Faure	468	5	60% par 4 utilisateurs
VESOUL - Intermarché Vaugine	454	6	86 utilisateurs différents
VESOUL - Renet	424	7	31% par 1 utilisateur
HERICOURT - Place de l'Europe	421	8	65% par 7 utilisateurs sur 49
RONCHAMP - Place du 14 juillet	411	9	58% par 2 utilisateurs
VESOUL - Gare	408	10	58% par 3 utilisateurs
LUXEUIL LES BAINS - Place du 8 mai 1945	407	11	59 utilisateurs différents
PORT SUR SAONE - Place du 8 Mai	375	12	74% par 3 utilisateurs
VAIVRES ET MONTOILLE - Siège SIED70	333	13	72% par le SIED contre 86% en 2019
ARC-LES-GRAY - Avenue Couyba	323	14	40% par 2 utilisateurs
VESOUL - Place des Allées	318	15	69 utilisateurs différents
MARNAY - Chaufferie	257	16	65% par 5 utilisateurs
LURE - Place la Libération	238	17	70% par 2 utilisateurs
ECHENOZ LA MELINE - Mairie	229	18	47% par 1 utilisateur (commune)
FAVERNEY - Rue du commandant Druots	226	19	60% par 1 utilisateur
FRESNE-SAINT-MAMES - Carrefour Market	215	20	78% par 3 utilisateurs

Les bornes les plus sollicitées TOP 20

- ⚡ Une rotation importante des utilisateurs en milieu urbain (communes > 2000 habitants, supermarchés, ...)

- ⚡ Une utilisation ciblée par quelques utilisateurs, liée à la gratuité, notamment en milieu rural.

Les bornes les moins fréquentées

Bornes	Charges 2020	Rang	Charges mensuelles
SIED70 - GY - Place de l'Hôtel de ville	90	36	7,5
SIED70 - MELISEY – Colruyt	84	37	7,0
SIED70 – MONTBOZON - Eglise	69	38	5,8
SIED70 – FAUCOGNEY-ET-LA-MER - Champ de foire	67	39	5,6
SIED70 - PLANCHER-LES-MINES - Salle des fêtes	66	40	5,5
SIED70 - FOUGEROLLES - Colruyt	58	41	4,8
SIED70 - VAUVILLERS - Place de la grande Fontaine	51	42	4,3
SIED70 – SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE - Mairie	47	43	3,9
SIED70 - SAULX - Place des puits	47	44	3,9
SIED70 - PESMES - Place du marché	18	45	1,5

📊 Quelques chiffres :

- 597 utilisateurs différents en 2020 (448 en 2019, et 242 en 2018)
- 5,25% des charges réalisées depuis un smartphone (similaire à 2019)
- 10% des utilisateurs représentent 51,5% des charges (60% en 2018)
- 4h30 de durée de charge moyenne
 - 40% de charge durent moins de 2h00
 - 10% des charges durent moins de 30 minutes
- 70% des charges réalisées en prise de type 2

BORNES DE RECHARGE CLASSIQUES



prise T3



prise T2



prise E/F

BORNES DE RECHARGE RAPIDES



prise T2



prise Combo



prise T4
(CHAdeMO)

🏠 Selon BFCME (Bourgogne Franche Comté Mobilité Electrique), association d'utilisateurs de véhicules électriques, 95% des charges ont lieu à domicile.

🏠 Si le déploiement réalisé en 2017 était nécessaire pour rassurer les utilisateurs et convaincre les indécis, les besoins sont désormais concentrés en milieu urbain, notamment en raison de l'habitat vertical, sans lieu de recharge individuel et également lieu de concentration de passages de véhicules.

🚗 Comparatif entre les parcs de bornes équivalent SIED 70 et d'un autre syndicat comparable ne pratiquant pas la gratuité

Année 2020	SYNDICAT X	SIED 70
Nombre de recharges	4 200	10 500
Energie fournie	78 000 kWh	205 000 kWh
Nombre d'utilisateurs différents	680	600
	<i>dont 114 communs entre les 2 départements</i>	

Le nombre plus faible d'utilisateurs pour environ 2,5 fois plus de charges confirme l'utilisation ciblée par quelques utilisateurs, liée à la gratuité.

Révision des modalités d'intervention du SIED 70

- ✚ De nouvelles bornes de recharge peuvent être installées en dehors des programmes syndicaux, à la demande des communes ayant transféré la compétence au syndicat.
- ✚ Aux conditions actuelles, le coût de l'installation est à la charge de la commune et le syndicat prend en charge les coûts d'exploitation (maintenance et énergie).
- ✚ Il est proposé de supprimer ce dispositif, pour éviter d'une part, la multiplication de points de recharge qui pourraient être sous utilisés (et donc un gaspillage inutile d'argent public) et d'autre part, pour cibler de nouveaux points de charge en fonction de besoins (itinérance, milieu urbain, ...)



MISE EN PLACE DES BORNES DE CHARGE RAPIDE

- ✚ Le SIED 70 a répondu, fin décembre, à une demande de recensement des projets en faveur de la transition énergétique émanant du Ministère de la Transition Ecologique, Mission de financement de l'électrification rurale.
- ✚ Le Syndicat a proposé la mise en place de 10 bornes de recharge rapide sur le territoire de la Haute-Saône.

MISE EN PLACE DES BORNES DE CHARGE RAPIDE

- ✚ D'une puissance maximale de 120 kVA, ces bornes « rapides », permettent de recharger complètement un véhicule en moins de 30 minutes (exemple Peugeot 208 de 50 kW)
- ✚ Ces appareils viendraient compléter le maillage existant et devront être implantés :
 - le long des axes routiers principaux et en milieu urbain,
 - proches d'un poste de transformation existant pour limiter les coûts de raccordements ,
 - si possible à proximité d'un centre d'intérêt (producteurs locaux, bars-restaurants, ...),

MISE EN PLACE DES BORNES DE CHARGE RAPIDE

- ✚ Contrairement aux bornes accélérées existantes dont la gratuité à été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, l'utilisation de ces bornes, privilégiant l'itinérance, seraient payantes.
- ✚ Les critères de facturation seront à définir (temps d'utilisation, puissance délivrée, ...)
- ✚ La charge payante permet de limiter les véhicules tampons et favoriser une rotation des utilisateurs (essentiellement résidents hors de Haute-Saône).

MISE EN PLACE DES BORNES DE CHARGE RAPIDE



MISE EN PLACE DES BORNES DE CHARGE RAPIDE

Plan de financement prévisionnel :

Estimation des travaux : 924 000 € HT

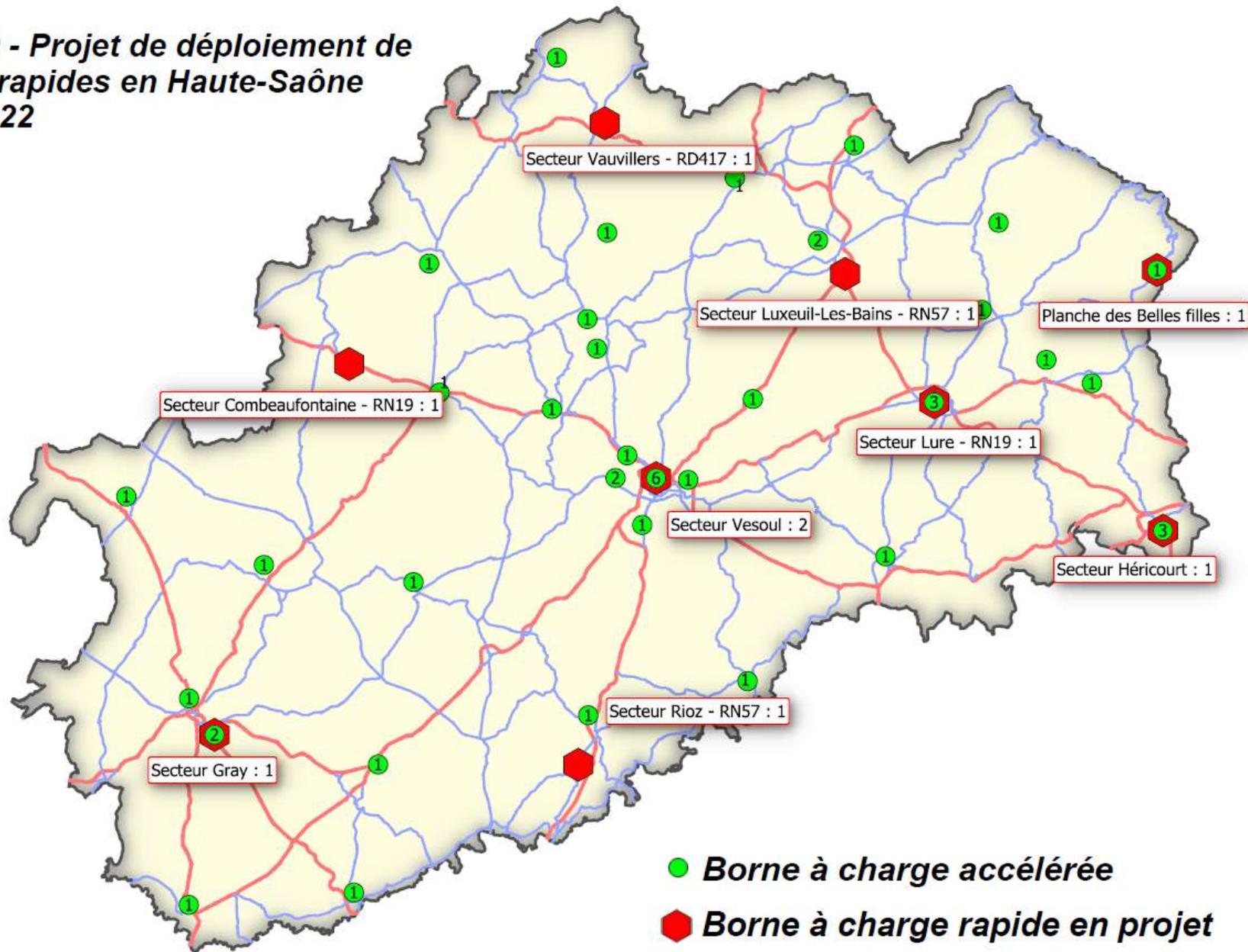
Subventions possibles :

- 180 000 € au titre du programme Advenir
- 554 000 € (60%) au titre du FACÉ.
- 190 000 € reste à charge SIED 70 (20,56%)

Une réponse du FACÉ est attendue courant mars

En cas d'un financement accordé moins important que celui sollicité, ce programme devra être revu à la baisse.

SIED 70 - Projet de déploiement de bornes rapides en Haute-Saône 2021-2022



Projet optimal à confirmer en fonction du financement accordé



NOUVEAU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

- ✚ Groupement de commandes des 7 syndicats de l'Alliance BFC, coordonnées par le SDEY (Yonne).
- ✚ Un marché global de performance, avec un engagement sur le taux de disponibilités des bornes de 98%, accompagné de bonus et de pénalités en fonction des performances de l'année. Des délais d'interventions en cas de pannes ou de sinistres.
- ✚ Titulaire du marché ALCYON avec les mêmes prestataires que le marché précédent (CITEOS et FRESHMILE). Aucun impact pour les usagers du service.

GNV (Gaz Naturel Véhicule)

✚ Le 26 juin 2020, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a adopté un schéma de déploiement de stations de gaz naturel (GNV) porté par GRT gaz et GRDF

✚ Pour un coût d'achat de gaz à 0,95 € HTVA /kg, les temps de retour annoncés de l'achat d'un véhicule équipé au gaz par rapport à un véhicule diesel est de :

- VL (15 000 km/an) : 1,5 an
- Utilitaires (25 000 km/an) 1,5 an
- Bus (50 000 km/an) 8,7 ans
- BOM (25 000 km/an) 8,0 ans
- Camions (110 000 km/an) 3,5 ans

Des véhicules moins polluants / diesels :

- ❖ - 16% émissions CO₂ PL au GNV
- ❖ - 80% émissions CO₂ PL au BioGNV
- ❖ Baisse des NOx et des Particules fines
- ❖ Baisse du bruit

Une transition énergétique efficace et économique via le BioGNV

- ❖ Exonération partielle ou totale sur les cartes grises
- ❖ Suramortissement des véhicules dans la comptabilité

Une gamme de véhicules variés et disponibles en France

Une offre qui se diversifie et des transporteurs qui s'engagent



Eligible à la bonification d'amortissement de 40 à 50%

-
- ✚ Le schéma distingue 2 types de stations :
 - stations « marchés » : le long des axes routiers et des grandes agglomérations
(ne concernent pas la Haute-Saône ?...)
 - des stations « territoires », permettant l'accès dans les cœurs de ville aux véhicules GNV afin de répondre aux enjeux de la logistique urbaine et de la qualité de l'air, qui pourraient être initiées par les acteurs publics et susceptibles d'être aidées via un appel à manifestation d'Intérêt

Stations GNV publics « En Service »

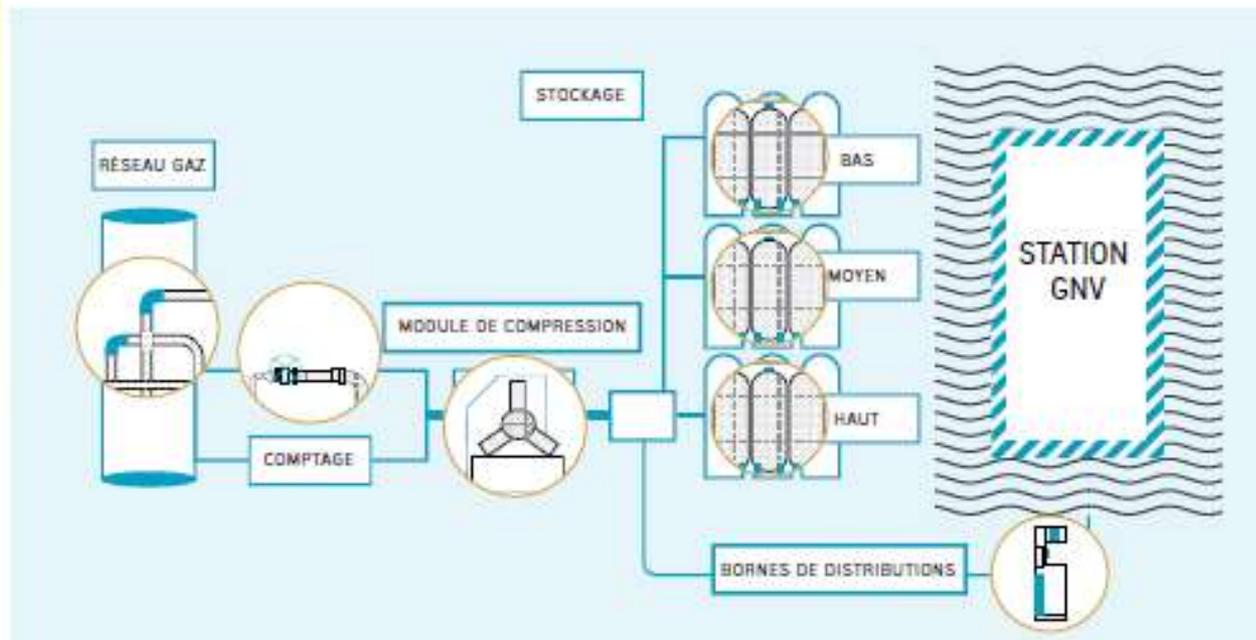
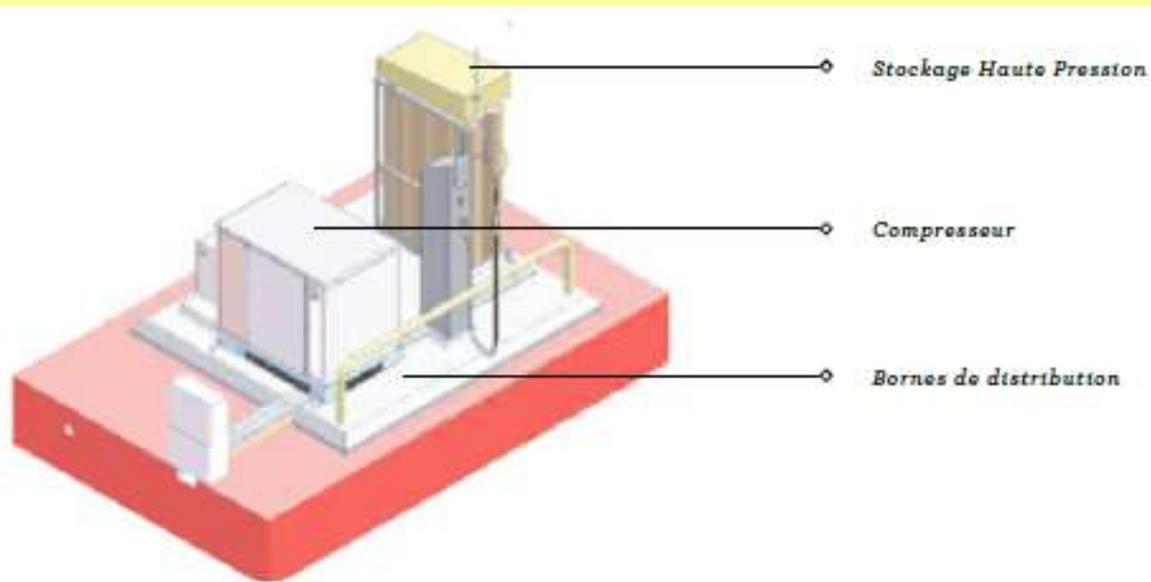
- ❖ 176 stations ouvertes au public en France, à fin 2020

Stations GNV publics en BFC

- ❖ 6 « En Service » : 2 Yonne, 2 Côte d'Or, 1 Doubs, 1 Saône et Loire
- ❖ 6 en projet : 3 Saône et Loire, 2 Doubs, 1 Yonne



Schéma d'une station GNV



-
- ⚡ Du point de vue technique, on rencontre 2 types de stations :
- stations de remplissage avec stockage, appelées stations à remplissage rapide
 - stations de remplissage sans stockage, souvent appelées stations à remplissage lent

Les stations mixtes peuvent être envisagées.

✚ Le schéma estime le coût d'une station à 1 110 k€ HT répartis comme suit :

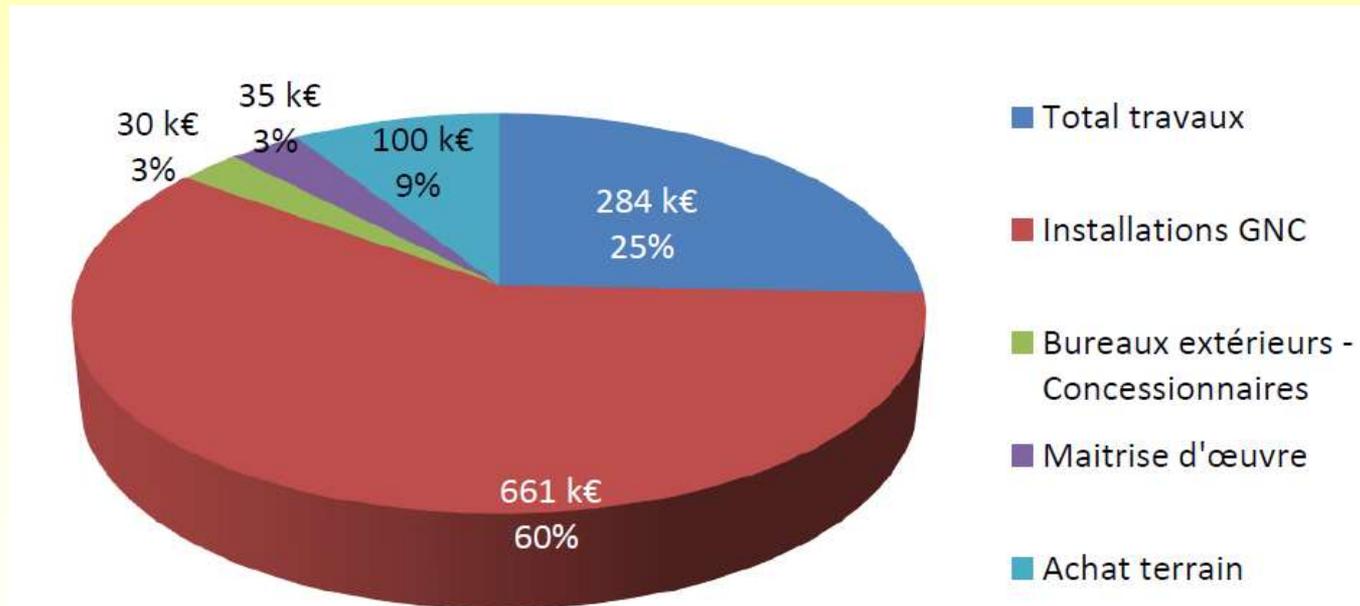


Figure 12 : Répartition des dépenses de construction de la station

- ▶ La station BioGNV de Saumur en exemple :

Station BioGNV Poids Lourds SEVE

- ❖ 50 à 100 PL/jours
- ❖ 4 pistes
- ❖ Remplissage rapide : 5 – 10 min
- ❖ A partir de 400 Nm³/h
- ❖ 800 k€ à 1,5 M€



- ▶ **REX terrain : Stations rentables à partir de 20 PL/j**

✚ L'étape clé de la construction d'une station GNV passe par l'engagement de transporteurs :

- ✚ Collecte de lettres d'intention en phase projet
- ✚ Seuil minimum de volumes intentionnels avant d'engager le projet
- ✚ Signature de contrats d'engagement à la mise en service de la station

(Démarche similaire à celle pratiquée pour les chaufferies du SIED70)

≠ Une autre étape passe par la recherche du foncier :

partenariat à établir avec les Communautés de communes ?

Création ou recours à une société d'économie mixte (SEM) existante :

Caractéristiques :

- Société commerciale de type SA,
- Apport de capitaux privés,
- Possibilité de faire des apports en compte courant par les actionnaires, possibilité de verser des subventions ou des avances,
- Possibilité de prendre une participation minoritaire ou majoritaire dans le capitale d'une autre SEM ou d'une autre société commerciale,
- Possibilité d'intervenir pour le compte de personne publiques ou privées non actionnaires,
- Possibilité d'intervenir en dehors du territoire des actionnaires

Création ou recours à une SEMOP :

Caractéristiques :

- Société commerciale de type SA,
- Présidence du CA au public
- Apport de capitaux privés + important (public : mini 34%),
- Mise en concurrence unique actionnaire / prestataire (gain de temps),
- Durée de vie limitée au projet,
- Apport en compte courant possible (mettre à disposition de la société une trésorerie portant intérêts consentie par les actionnaires et le plus souvent par les dirigeants à la société),

Création d'une société publique locale (SPL) :

Caractéristiques :

- Société commerciale de type SA,
- Capitaux publics uniquement,
- Possibilité de prendre une participation minoritaire ou majoritaire dans le capitale d'une autre société commerciale qui exerce une activité accessoire ou ayant un caractère complémentaire à l'activité de la SPL et que la prise de participation permette l'accomplissement des missions confiées à la SPL. Par ailleurs, la société commerciale doit intervenir sur le seul territoire des actionnaires de la SPL.

Groupement de commande L.2113-8 à 10 CPP + co-maîtrise d'ouvrage :

Caractéristiques :

- Mutualisation d'achats entre acheteurs publics,
- Massification de l'achat permettant un meilleur prix,
- Structuration légère et imperméable financièrement,
- Achat unique récurrent ou en plusieurs phases,
- Rédaction d'une convention de groupement et nomination d'un coordonnateur,
- Solidarité entre les membres uniquement concernant la phase d'achat,
- Possibilité de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage pour la suite,
- Contractualisation de concession ou marché public.

Création ou recours à une société d'économie mixte (SEM) existante :

Avantages :

Structure ad hoc, apport de capitaux privés, possibilité d'intervenir hors territoire des actionnaires, pas besoin de modifier les statuts des SDE,

Inconvénients :

Montage d'une SA, structure sociale lourde.

Création ou recours à une SEMOP :

Avantages :

Apport de capitaux privés ++, gain de temps sur le choix de l'actionnaire et la passation du contrat,

Inconvénients :

Montage d'une SA, durée limitée.

Création d'une société publique locale (SPL) :

Avantages :

Possibilité de prendre des actions dans une société commerciale à condition que son activité soit complémentaire et in situ,

Inconvénients :

Pas d'apport financier privé possible, impossibilité d'intervenir hors territoire.

Groupement de commande L.2113-8 à 10 CPP + co-maîtrise d'ouvrage :

Avantages :

Légèreté, pas d'engagement financier majeur, rapidité du montage,

Inconvénients :

Absence d'apport financier extérieur, impossibilité d'intervenir sur les territoires tiers.

	Structuration du besoin (concevoir, construire, exploiter, maintenir)				
Besoins	Déléguer construction & exploitation	Externaliser les travaux Déléguer l'exploitation	Externaliser de la conception à l'exploitation	Garder l'exploitation « Régie »	
				Internaliser la MTN	Externaliser la MTN et le paiement
Type de montage contractuel	Concession	Marché public affermage MP travaux + Affermage	Marché public MP travaux + MP services MPGP	Marché public MP travaux	Marché public MP/MPGP
Revenus pour collectivités	Possibilité de prévoir un intéressement aux bénéfices	Redevances fixes/variables (intéressement aux bénéfices)	Vente GNV + mécanismes incitatifs	Vente GNV	Vente GNV + mécanismes incitatifs

...MP = marché public / MPGP = marché public global de performance...

Questions diverses